Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260703-2026_06_125-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 30 juin 2026

Délibération n°2026-06-125

Date de convocation : 24 juin 2026

Conseillers en exercice : 45	Présents : 43	Votants : 43

Convention GEMAPi 2026-2028 relative aux volets transversaux à l'échelle du SAGE du Bas Léon

L'an deux mille vingt-six, le 30 du mois de juin à 18 heures, le conseil communautaire de la Communauté de communes du pays de Landivisiau, régulièrement convoqué, s'est réuni à Guiclan, salle polyvalente Le Triskell, sous la présidence de M. Henri BILLON, Président.

Présents	M. JEZEQUEL Jean, M. DUFFORT Jean-Philippe, M. MIOSSEC Gilbert, M. BODIGUEL Robert, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, Mme QUÉLENNEC Marie-Françoise, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme GUILLERM Elisabeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, M. POSTEC Jean-Luc, M. MOAL Pierre-Yves, Mme CRENN Nadia, Mme AUFFRET Eliane, M. MARCHAL Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, Mme KÉROUANTON Rachel, M. PLOUZANÉ Philippe, Mme MARY Emmanuelle, M. LE SCANF David, M. SALIOU Sébastien, Mme GRALL Marie-Laure, Mme PICART Sophie, M. JÉZÉQUEL Sébastien, Mme PÉRON Morgane, M. GILET Yves-Marie, M. SAOUT Erwan, Mme BOURMAUD Nadège, Mme GEORGELIN Anne-Catherine, M. GAUNEZ Romain, M. POLARD Matthieu, Mme L'ERROL Marion, Mme LEGAL Juliette, M. ROPERT Benjamin, M. PINSON CHAGNIOT Estéban
Ont donné procuration	/
Absent(s) excusé(s)	M. RAMONET Thierry Mme SAINT-BLANCARD Céline

Participe aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme LEGAL Juliette

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260703-2026_06_125-DE

Vu la loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu la Loi « Notre » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la Loi « Maptam » n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 transcrite en droit français par la loi du 21 avril 2004 ;
Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L.211-7 et ses items 1,2, 5, 8, 4, 6 et 11 ;
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne ;
Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Bas Léon ;
Vu l'accord de territoire du Bas Léon Grand cycle ;
Vu le projet de convention de partenariat 2026-2028 relative aux volets transversaux à l'échelle du SAGE du Bas Léon ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau en vigueur ;
Considérant les actions relatives à la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques -Protection contre les Inondations (Gemapi) et les actions hors Gemapi inscrites au contrat de Territoire Bas Léon Grand cycle et leur nécessaire financement par les collectivités cosignataires dudit contrat ;
Considérant les clés de répartition utilisées pour déterminer le montant de financement de chacun des EPCI concernés ;
Considérant le 12ème programme de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
Considérant le programme de financement du département du Finistère relatif aux thématiques environnement et eau ;
Considérant le programme de financement de la Région Bretagne relatif à ces mêmes thématiques ;

Le conseil communautaire,

Vu la commission environnement en date du 11 juin 2026,
Vu l'avis favorable émis par le conseil d'exploitation de la Régie Eau du Pays de Landi en date du 16 juin 2026,
Vu la conférence des maires en date du 23 juin 2026,

Ayant entendu son rapporteur, M. Yves-Marie Gilet, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve la convention de partenariat 2026-2028 relative aux volets transversaux à l'échelle du SAGE du Bas Léon.**

- **Dit que les crédits affectés à ces actions seront financés par le budget général de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau.**

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 029-242900751-20260703-2026_06_125-DE

- **Autorise le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à son application.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 03 juillet 2026.

La Secrétaire de séance,
Juliette LEGAL.

Le Président,
Henri BILLON.

